

Les conditions de travail des gardes-malades en Suisse [suite]

Autor(en): **Zollikofer, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **24 (1916)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-554093>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les conditions de travail des gardes-malades en Suisse

Enquête présentée par M^{lle} A. Zollikofer, à St-Gall

(Suite)

4. **Nombre de malades.** En dehors du nombre de malades dont les sœurs ont à s'occuper, nous donnons aussi ceux des chambres et des étages dans lesquels le travail se répartit :

Nombre de malades	Lits	Chambres	Etages	Sœurs directrices	Sœurs	Candidates	Totaux	En hôpitaux	
								publics	privés
1-5	1	1	—	5	5	10	7	3	
1-5	plusieurs	1	2	4	2	8	2	6	
6-10	1	1	—	9	6	15	14	1	
6-10	plusieurs	1	7	25	23	55	43	12	
6-10	»	2-3	3	5	3	11	8	3	
11-15	1	1	1	6	7	14	13	1	
11-15	plusieurs	1	5	19	13	37	29	8	
11-15	»	2-3	—	8	6	14	10	4	
16-20	1	1	—	—	1	1	1	—	
16-20	plusieurs	1	2	5	5	12	11	1	
16-20	»	2-3	—	1	1	2	2	—	
21-45	»	2-3	1	10	3	14	9	5	
Surveillance de 20-30 m.			7	—	1	8	3	5	
»	31-50 m.		4	2	—	6	6	—	
»	51-80 m.		9	2	—	11	9	2	
Pas de malades, mais service d'opérations, Roentgen, pharmacie, surveillance			4	5	—	9	7	2	
Pas de réponse			6	31	14	51	44	7	
Totaux			51	137	90	278	218	60	

18 sœurs	=	6,4 %	ont à soigner	1-5 malades
81 »	=	29,1 %	»	6-10 »
65 »	=	23,3 %	»	11-15 »
15 »	=	5,3 %	»	16-20 »
14 »	=	5 %	»	21 et plus »

Le nombre moyen de malades qu'une seule sœur doit soigner est de 10,6.

Le surmenage de quelques élèves (candidates) est frappant. Nous lisons sur un questionnaire : « 15-22 malades dans un service de chirurgie pour enfants », sur un autre : « 11-13 dans une salle de poitrinaires ». Une autre élève doit s'occuper de 16-21 hommes.

Quelques infirmières ont à surveiller chacune plus de 20 personnes dans un asile communal pour enfants, mais il ne semble pas que tous les enfants soient réellement des malades. Des sœurs de sanatoriums parlent de 40 patients mais sans doute n'est-il pas nécessaire de s'occuper de chacun de ces malades.

Une garde d'aliénés doit son temps à 18 personnes atteintes de folie, et sa division est difficile à tenir propre ; dans un hôpital cantonal 23 à 27 malades dépendent d'une seule sœur.

Comme complément à ce que nous venons de dire et à titre de comparaison, nous faisons suivre les données fournies par les maisons de diaconesses (enquête de 1911) :

« Chaque sœur a sous ses ordres 6-8 malades en moyenne, répartis en 2-4 chambres, généralement sur le même palier.

Cinq hôpitaux parlent de 5-8 malades, cinq autres de 10-12 malades par sœur ».

« Alors qu'à B. une seule sœur n'a que 6 malades, d'autres par contre 8, 9, 10, répartis en 1 ou 2 chambres, nous voyons qu'à la maternité de X. chaque sœur doit s'occuper de 6 mères et de 6 bébés ; enfin, à l'hôpital de *** deux sœurs ont chacune 2-6 enfants, trois autres en ont 14-16 ; à l'hôpital de Z. 10-14. A L. une sœur qui s'occupe de la salle d'opérations n'a que 4 malades, d'autres en ont 12-16, éventuellement encore 2-4 lits à l'étage en dessus. A B. le nombre de patients varie entre 8 et 17, mais dépasse parfois 20, et presque toujours à des étages différents. »

Rien d'étonnant si, avec un tel nombre de malades, il est nécessaire de prolonger les heures de travail, et s'il ne peut être question de sorties régulières ! Et quels seront les soins que chaque malade

pourra recevoir dans des circonstances pareilles?...

5. Heures de présence. Cette tablelle illustre une partie du travail des infirmières; elle doit être complétée par les renseignements suivants qui concernent le travail de nuit.

Dans les heures de présence, celles des repas sont comptées; pour avoir le nombre exact d'heures de travail effectif, il faut donc déduire environ 1½ heure, bien que — dans les petits hôpitaux surtout — les repas du personnel soient souvent interrompus.

Notre formulaire ne prévoyait pas de question concernant des heures libres quotidiennes; quelques correspondantes en mentionnent cependant: C'est ainsi que plusieurs sœurs écrivent que « le travail de jour est coupé par un repos d'une heure à une heure et demie ». Dans un asile d'aliénés et dans un grand hôpital public,

il y a « tous les jours une heure de repos ». Dans les maisons bien organisées, le repos quotidien n'est pas rare. Il arrive aussi que les heures qui suivent le repas sont plus tranquilles, mais le personnel doit satisfaire au premier appel, de sorte qu'on ne peut guère parler d'une heure de liberté, pas plus que d'aller prendre l'air et respirer une atmosphère plus pure.

Heures de présence (repas inclus)	Sœurs sup.	Sœurs	Candidates	Total	En hôpitaux	
					publics	privés
12 heures	2	3	2	7	2	5
13 »	3	6	2	11	10	1
13½-14 heures	13	34	21	68	44	24
14½-15 »	23	56	52	131	112	19
15½-16 »	4	29	10	43	34	9
16½ et plus »	3	1	—	4	4	—
Sans réponse	3	8	3	14	12	2
Totaux	51	137	90	278	218	60

La durée moyenne du travail quotidien est donc de 14,1 heures. (A suivre.)

Nouvelles de l'activité des sociétés

Activité de la section de la Croix-Rouge de Neuchâtel (1906-1915). — Sous la présidence de M. le pasteur H. Du Bois, l'assemblée générale des membres de la Croix-Rouge du district de Neuchâtel a eu lieu le 26 février 1916.

Le rapport présidentiel a donné un aperçu de l'activité de la section depuis 1906, soit pendant les dix dernières années.

Grâce aux cotisations des membres dont le nombre a oscillé entre 850 et 1000 (pour une population de 30,000 âmes), la société a pu accorder régulièrement des subventions:

1° Au Bureau de placement de la Croix-Rouge. Celui-ci rend des services signalés à la population du canton, de la Suisse romande, et même en France, depuis bientôt 8 ans. Les quelque cent infirmiers, infirmières et releveuses inscrites sur les rôles du Bureau de Neuchâtel

touchent leurs salaires par l'intermédiaire de la directrice dont la caisse présente un mouvement d'argent dépassant 50,000 fr. par année.

2° A la baraque-hôpital actuellement montée aux Cadolles où elle forme une annexe confortable de l'hôpital de la ville, chauffée et éclairée à l'électricité. La réfection de l'ameublement qui a dû être complété dernièrement, a occasionné une dépense de près de 1600 fr.

Ces deux institutions dont la Croix-Rouge du district de Neuchâtel a la gérance — depuis la dissolution de la société cantonale de la Croix-Rouge (décembre 1914) — sont subventionnées par les 6 sections du canton.

3° Des allocations régulières ont été remises à plusieurs sociétés de samaritains du district qui en ont exprimé le désir; ces sociétés n'ont cessé de rendre des services à la population de